

Brandenburgische Bibliothek

REQUETE
PRESENTEE

A)

SA SERENITE
ELECTORALE
de BRANDEBOURG,

PAR

SES TRES-HUMBLES SUJETS LES
REFORMEZ de FRANCE REFU-
GIEZ DANS SES ETATS.

A Cologne sur la Sprée,

Par HULRIC LIEBPET, Imprimeur de son
Altesse Electorale.

t. Boruss.

262,10

H. Boruss.

262,10

RECHENKUNDE
VON
LEONHARD EULER

LEONHARD EULER
VON
LEONHARD EULER

LEONHARD EULER
VON
LEONHARD EULER

LEONHARD EULER
VON
LEONHARD EULER



*A SA SERENITE
ELECTORALE.*

MONSEIGNEUR,



Vos tres-humbles Sujets les Réformez
de France Refugez dans vos Etats, représen-
tent avec un profond Respect, à VOTRE
SERENITE ELECTORALE, qu'après avoir
été forcez d'abandonner les Lieux de leur
naissance, par la Persecution qui s'y étoit élevée ; ils se regar-
dent, dans le favorable Azile qu'ils ont recontré, sous la Haute

A 2

Protec-

Protection de V. S. E. comme des Gens, que la tempête a jettez dans le Port. Dans cette heûreuse Retraite, où la Providence Divine les a conduits, MONSEIGNEUR, comblez des bienfaits de V. S. E. & jouïssant en toute sûreté, de cette précieuse Liberté de Conscience, qu'ils ont principalement cherché, en quittant la France; ils oublient sans peine tous les avantages de la Patrie: & contens de leur condition présente; ils en rendent graces à V. S. E. avec une sincère Reconnoissance; & ils bénissent Dieu, en même tems, du plus profond de leurs cœurs, de ce qu'il les fait vivre, sous la Domination Paternelle de V. S. E.

Mais, MONSEIGNEUR, à-mesure qu'ils goûtent les douceurs d'une condition si avantageuse, & qu'ils n'ont rien à souhaiter pour eux-mêmes, que des occasions d'employer leur vie, pour le Service de V. S. E. ils ne sont pas insensibles aux misères extrêmes où sont plongez leurs Freres de France; ni à la grande, brèche, qui a été faite à la Réformation, lors qu'on a détruit entièrement les Eglises Réformées de ce Royaume. Ils ne peuvent voir, sans douleur, le Flambeau de l'Evangile éteint, dans tout un grand Royaume, où a-l'abri des Edits de ses Rois, il avoit jetté une Lumière si vive, pendant plus d'un siècle. Et cette douleur augmente; lors qu'ils font reflexion, sur l'etat déplorable où sont reduites ces Eglises, autrefois si florissantes, avec lesquelles ils ont eû de si étroites liaisons, & qu'ils ne peuvent s'empêcher de considérer encore, comme leurs Meres. Tant de Temples démolis, tant de Pasteurs exilés, tant de Troupeaux dispersez; tant de Familles sans Consolation, tant d'Enfans sans Instruction; tant de Confesseurs, sur les Galères, dans les Cachots, ou dans les Convens; & ce qu'il y a de plus affligeant, tant de milliers de Chrétiens Réformez, contraints de pratiquer extérieurement

un Culte, que leur Conscience condanne ; tous ces Objects, & cent autres de même nature, qui se présentent sans cesse à leurs esprits, y forment une image si triste, qu'elle trouble la tranquillité de leur vie.

Ils savent, MONSEIGNEUR, quelle est la Piété de V. S. E. quel est son Zèle pour la Religion Réformée. Ils sont persuadés, que non-seulement Elle ne condanne pas de pareils sentimens, mais qu'ils leur sont en quelque sorte communs avec Elle : & c'est ce qui leur inspire la hardiesse, de se jeter à ses Pieds ; pour la supplier, avec une profonde Soumission, mais avec toute l'ardeur dont ils sont capables, d'avoir pitié de ces pauvres Eglises, & de travailler à leur Délivrance, & à leur Rétablissement. La Paix, dont on est sur le point de traiter, va vous en fournir, MONSEIGNEUR, une occasion favorable : & Dieu, qui a lui-même ménagé cette occasion, répandra, s'il lui plaît, sa Bénédiction, sur les Soins de V. S. E. & les fera réussir à sa Gloire, & au Bien de son Eglise.

Si les Eglises de France pouvoient vous faire entendre leur triste voix, MONSEIGNEUR ; elles imploreroient sans doute elles-mêmes le Secours de V. S. E. Mais dans l'oppression, sous laquelle elles gémissent ; & où il ne leur est permis, ni de se plaindre, ni de parler ; nous sommes obligés de parler pour elles. Et V. S. E. peut faire état, qu'Elle voit, en nos personnes, ces Eglises désolées, abatuës à ses Pieds ; & la suppliant, les larmes aux yeux, de leur procurer le Rétablissement des Libertez, qui leur avoient été acordées, par les Edits de leurs Rois, & particulièrement par l'Edit de Nantes. Comme cette Demande ne tend, qu'à la Gloire de Dieu, & à l'Avancement du Regne de Jesus-Christ, & de la Religion Réformée ; les Suplians ne doutent pas, MONSEIGNEUR, que V. S. E. entrant dans les mêmes veuës ; Elle n'apuye, de tout son

son pouvoir, une Prétension si Chrétienne ; d'autant plus que la France elle-même ne sauroit en contester la Justice, pour peu qu'elle soit disposée à écouter la raison.

Nous laissons, MONSEIGNEUR, l'Equité naturelle, & les Droits de la Conscience, qui donnent à chacun, la Liberté de servir Dieu, selon ses propres Lumières. Nous savons, que c'est une Maxime, dont l'Eglise Romaine ne convient pas, elle qui, depuis long-tems, s'est élevée au-dessus de la Conscience : & ce n'est pas ici le lieu, d'entrer dans cette dispute.

Mais les Edits, dont il s'agit, MONSEIGNEUR, & dont nous demandons le Rétablissement, pour les Eglises Réformées de France, étoient des Loix perpétuelles & irrevocables. C'étoient des Traitez & des Contrats solennels, passés entre nos Peres, & les Catholiques-Romains de ce Royaume, sous la Foi Publique, & sous l'Autorité Royale ; des Contrats, dont tous les Etats, & tous les Ordres du Royaume, avoient solennellement juré l'Observation.

L'Edit de Nantes en particulier, MONSEIGNEUR, est la Loi, sous laquelle les Réformez de France avoient vécu, depuis la fin du siècle passé : & c'étoit comme un Rempart, qui devoit à-jamais les mettre à-couvert, des Entreprises de leurs Ennemis.

Henri IV. Roi de France le leur avoit acordé ; pour les recompenser, des Services importants qu'il en avoit reçûs, à son avenement à la Couronne. Après la mort tragique de Henri III. son Prédecesseur, ses Sujets de la Religion Romaine n'avoient rien oublié, pour l'empêcher de monter sur le Thrône de ses Ancêtres : & les Réformez au contraire, fidèlement atachez à leur Devoir, lui en avoient ouvert le chemin, à la pointe de leur épée ; & avoient conservé, au prix de leur sang, à la Royale Maison de Bourbon, la Couronne de France, qu'on

qu'on tâchoit de lui ravir. L'Edit de Nantes fut donc la juste Recompense de leurs Services, de leurs travaux, & de leur sang. D'ailleurs, ce Grand & Sage Roi, qui en est l'Auteur, l'avoit donné en pleine Paix, ainsi qu'il le témoigne lui-même; après avoir abatu la Ligue, & triomphé de tous ses Ennemis, avec le secours de ses fidèles Réformez. Et en cela, cét Edit étoit différent des précédens, qu'on apelloit *Edits de Pacification*; à cause que ç'avoient été comme des Traitez de Paix, pour terminer les Guerres Civiles: si-bien qu'on ne peut dire de celui-ci, que les Réformez l'eussent obtenu, les armes à la main. Il leur avoit même été acordé, après plusieurs Conférences, tenues entre eux, & les Catholiques-Romains, & où l'on étoit convenu de tous les Articles: ce qui doit le faire considérer, comme un véritable Contrat, passé sous l'Autorité Royale. L'Observation de ce Contrat avoit été jurée, par les Gouverneurs, & les Lieutenans Généraux des Provinces; par les Baillifs, les Senéchaux, & les autres Juges Ordinaires; par les Maires, les Echevins, les Capitouls, les Consuls, & les Jurats des Villes; par leurs principaux Habitans; & enfin par les Cours de Parlement. Henri le Grand avoit promis lui-même solennellement, *de le faire exactement observer, sans souffrir qu'il y fût aucunement contrevenu*: & il avoit encore déclaré expressement, que c'étoit un *Edit perpétuel & irrevocable*, donné, pour être *ferme & stable à-toujours*; c'est-à-dire pour être observé inviolablement, tant sous son Regne, que sous celui de ses Successeurs à-perpétuité. Si les grandes Ocupations de

V. S. E. MONSEIGNEUR, pouvoient lui permettre, de se faire lire cét Edit; Elle y verroit tout ce que nous venons d'alleguer, & qui fait voir incontestablement l'irrevocabilité de l'Edit de Nantes, en lui-même.

Aussi Louis XIII. Fils & Successeur de Henri IV. & Louis XIV.

SON

son Petit-Fils à-present regnant, avoient reconnu, aussi-tôt qu'ils avoient eû la Couronne sur la tête; l'un par sa Déclaration de 1610. & l'autre par la sienne de 1643. que cét Edit étoit véritablement perpétüel & irrevocable; & que comme tel, il n'avoit pas besoin d'être confirmé. Ils le confirmerent néanmoins, l'un & l'autre, entant que de besoin, par les mêmes Déclarations. Et parce qu'elles avoient été données, en Minorité; ils ne furent pas plûtôt parvenus à leur Majorité, qu'ils le confirmerent de nouveau, par d'autres Déclarations. Celle de Loüis XIII. est de 1614. & celle de Loüis XIV. de 1652. Loüis XIII. le confirma encore, par quatre divers Edits; le premier de 1616, le second de 1622. le troisiéme de 1626. le quatriéme de 1629. Et Loüis XIV. l'a confirmé aussi, par un grand nombre d'Edits, & de Déclarations; & même par les Edits, & les Déclarations, qui y faisoient les plus grandes brèches.

Il est donc clair, MONSEIGNEUR, qu'on n'a pu revoquer un tel Edit; sans violer tout ce qu'il y a de plus inviolable, dans le monde; la Foi Publique, la Parole Royale mille fois réitérée, la Sainteté du Serment; sans faire par consequent, aux Réformez de France, la plus haute, & la plus criante de toutes les injustices, & une injustice dont ils seront toujourns en droit de reclamer; jusqu'à ce qu'on l'ait réparée, par le Rétablissement de toutes les Libertez, & de tous les Priviléges, qu'on leur a ôtez; & dont ils se sont veû dépouiller, sans s'être attiré ce malheur, par aucune de leurs actions.

On peut dire hardiment, MONSEIGNEUR, que jamais des Sujets n'avoient moins mérité qu'eux, un semblable traitement de leur Souverain. Le Roi, dont ils étoient Sujets, étoit monté sur le Thrône, dans son Enfance: & pendant sa

Mino-

Minorité, il s'étoit élevé, dans son Royaume, des Guerres Civiles, qui avoient mis sa Couronne en un grand danger. Alors les Réformez, par la Fidélité, avec laquelle ils étoient demeuré atachez à son Service, n'avoient pas peu contribué, à affermir sur sa tête, cette même Couronne, que leurs Peres avoient mise, en quelque sorte, sur la tête de son Ayeul. Sa Majesté avoit déclaré Elle-même hautement, qu'Elle étoit tres-satisfaite, de cette Fidélité qu'ils lui avoient témoignée, & des Services qu'ils lui avoient rendus, en cette occasion: & ç'avoit été sur-tout en considération de ces Services, que dès le commencement de sa Majorité, Elle avoit voulu confirmer l'Edit de Nantes, par sa Déclaration de 1652.

Néanmoins, MONSEIGNEUR, quelques années après, on forma le dernier projet de leur ruine: & leurs ennemis eurent assez de credit sur l'esprit de ce Prince, pour l'y faire entrer lui-même; de sorte qu'il prêta son Nom, & son Autorité, pour leur faire souffrir la plus crüelle Persecution, à quoi des Eglises Chrétiennes ayent jamais été exposées. Cette Persecution ne se montra pas d'abord à-découvert; elle se cacha long-tems, sous le voile sacré de la Justice: sous ombre d'exécuter l'Edit de Nantes, de l'expliquer, ou de le reduire à ses légitimes bornes; on rendit, de jour en jour, une foule d'autres Edits, de Déclarations, & d'Arrêts, qui le renversoient de fond en comble, & qui dépouillerent peu-à-peu les Réformez, de toutes leurs Libertez. Ils virent démolir leurs Temples, & interdire leurs Eglises, les unes après les autres: on fit souffrir mille vexations à leurs Pasteurs, pour les empêcher d'exercer leur Ministère: on supprima leurs Chambres Miparties; & on dépouilla tous leurs Officiers, & leurs Gens de Justice, de leurs Charges: on ferma à leurs Artizans, la porte des Maîtrises des métiers les plus bas & les plus abjects; pour leur ôter tout

B

moyen

moyen de gagner leur vie, & celle de leurs Familles : on détruisit leurs Académies, leurs Colléges, & leurs Ecoles ; afin qu'ils ne pussent, en aucune manière, faire élever leurs Enfans : on voulut de plus, que ces mêmes Enfans fussent capables, à l'âge de sept ans, d'abjurer la Religion de leurs Peres ; & on les leur enleva par force, pour les faire, ou battizer, ou élever, dans la Religion Romaine. Enfin sous une infinité de prétextes vains & recherchez, on anéantit presque entièrement l'Edit de Nantes, avant que d'en venir à une Revocation expresse.

Pendant près de trente années, que dura cette espèce de Persecution, MONSEIGNEUR, quoi que les Réformez vissent bien, qu'elle ne tendoit à rien moins, qu'à la dernière ruine de leurs Eglises ; ils demeurèrent pourtant toujours fermes dans leur Devoir. Jamais peut-être on n'avoit veû des personnes, traitées avec tant d'inhumanité, pousser plus loin la Patience & la Soumission. A-mesure qu'on les persecutoit, de la manière que nous l'avons dit ; l'Obéissance aux Ordres les plus durs & les plus injustes, les Députations en Cour, les Requêtes, les Remonstrances, les Larmes & les Gémissemens, étoient les seules Armes à quoi ils avoient recours, pour vaincre la rigueur de leur Souverain. Ils portoient cependant, de bon cœur, toutes les Charges Publiques ; quoi que pour l'ordinaire, le partage en fût fait, avec tant d'inégalité, qu'il en tomboit sur eux, beaucoup plus que sur leurs Concitoyens : ils contribuoient tout ce qui dépendoit d'eux, au Bien de l'Etat ; & ils étoient toujours prêts, lors que la Guerre leur en fournissoit les occasions, à verser leur sang, pour le Service d'un Maître, qui les traitoit avec la dernière dureté.

VOTRE SERENITE ELECTORALE a dans ses Archives, MONSEIGNEUR, une Lettre de ce Prince, écrite à feu MONSEIGNEUR L'ELECTEUR vôtre Pere, de Glorieuse Mémoire,

moire, qui est une preuve autentique, au-moins en partie, de ce que nous venons de dire. Elle est dattée, du Mois de Septembre 1666. Cette Datte est remarquable ; parce qu'en ce temps-là la Commission, qu'on apelloit *de l'Execution des Edits*, avoit interdit, sous mille vains prétextes, une grande partie des Eglises Réformées de France, & en avoit fait démolir les Temples ; & que dès le Mois d'Avril de la même Année, sa Majesté avoit Elle-même donné une Déclaration de cinquante-neuf Articles, qui étoient presque autant d'infractions de l'Edit de Nantes : si-bien qu'on avoit déjà fort avancé l'execution du dessein de la ruine des Réformez. Néanmoins voici les termes de cette Lettre. *Mon Frere, j'ai reçu la Lettre que vous m'avez écrite, le 13. de l'autre Mois, en recommandation de mes Sujets de la Religion Prétenduë Réformée, qu'on vous a présuposé souffrir de grandes opositions, contre la foi des Edits. Et en suite ; A quoi je vous dirai, &c. que l'une de mes principales ocupations est, de faire religieusement garder, à mes Sujets de ladite Religion, en toutes affaires, & en toutes rencontres, tout ce qui leur appartient, par les Concessions des Rois mes Prédécesseurs, & les miennes, en vertu de nos Edits, sans souffrir, qu'il y soit en rien contrevenu : & que c'est là la règle que je me prescris à moi-même ; tant pour observer la Justice ; que pour leur témoigner la satisfaction que j'ai, de leur Obéissance, & de leur Zèle pour mon Service, depuis la dernière Pacification de 1629. Voilà, MONSEIGNEUR, un Témoignage bien avantageux pour les Réformez de France, & un Témoignage qu'on ne peut dé savouër. Et il faut bien, que leur Conduite ait été toujours la même, jusqu'à l'Edit de Revocation ; puisque dans cet Edit, on n'a ozé attaquer leur Innocence, ni leur faire le moindre reproche ; quoi que cela semblât nécessaire, pour donner quelque couleur, à l'injustice avec laquelle on les traitoit.*

Le seul prétexte, sur quoi l'on a fondé cette Revocation, c'est qu'il n'y avoit presque plus de Réformez en France, & qu'ainsi l'Edit de Nantes étoit inutile. Prétexte vain, s'il en fut jamais de tel ! Des personnes également puissantes & injustes, pour nous dépouiller d'un Héritage, que nous possédions, par un Droit incontestable, & fondé sur des Titres, qui étoient au-dessus de toute exception ; nous ont d'abord enlevé les fruits de nos champs, & de nos vignes ; ils nous ont en suite arrachez de nôtre Maison, avec violence, & nous en ont fermé la porte ; ils nous ont enfin chargez de fers, & enfermez dans le fond d'un Cachot : & ils prétendent encore, que cela leur donne l'Autorité, de brûler nos Titres, & d'anéantir tous nos Droits ; sous prétexte, qu'en l'état où ils nous ont mis, nous ne saurions jouir de nos Biens ! Vit-on jamais de prétension plus mal-fondée, ni plus injuste ?

Toute l'Europe fait, MONSEIGNEUR, que les Ennemis des Réformez de France avoient employé les Dragons, pour les forcer d'abjurer leur Religion, & d'entrer dans la Communion de l'Eglise Romaine : & personne n'ignore les Cruautés, que ces barbares *Convertisseurs* avoient mis en usage, pour vaincre leur Fermeté & leur Constance. Plus de cent mille personnes, de tout sexe, de tout âge, & de toutes conditions, se déroberent à cette horrible Persecution, & à la fureur des Persecuteurs ; en sortant du Royaume, nonobstant la sévérité des Edits, & des Déclarations, qui le leur défendoient ; & malgré la vigilance des Gardes, dont on avoit bordé toutes les Frontières. Ils se retirèrent, dans les Etats Protestans ; pour y professer, avec Liberté, la Religion Réformée : & plus de trois fois autant les y auroient suivis, avec joye ; si l'on n'eût pris mille précautions, pour les en empêcher. Entre ceux qui étoient demeurez, il y en eut un grand nombre, qui refusèrent

fuserent constamment, de faire l'Abjuration qu'on exigeoit d'eux; aimant mieux tout perdre, & tout souffrir, que de manquer de foi à leur Sauveur. On remplit les Convens, les Prisons, & les Galées, de ces Généreux Confesseurs: & on en chargea encore plusieurs Vaisseaux, pour les transporter dans les Isles de l'Amérique. De ceux qui succomberent, il y en eut plusieurs, que les remors de leur Conscience obligerent bientôt après à se relever. Les uns ont refusé de continuer d'aller à la messe, & se sont exposés par-là à de nouvelles Persecutions: les autres n'ayant pas voulu recevoir les Sacremens de l'Eglise Romaine, & ayant au-contraire confessé hautement JESUS-CHRIST, dans leurs maladies; ont été traînez sur la Claye, & jettés à la voirie, après leur mort: & d'autres ont fait des Assemblées secrettes, pour servir Dieu, au péril de leur vie, selon les mouvemens de leur Conscience. Plusieurs de ces Assemblées ont été surprises, & massacrées, par les Dragons, & par les Soldats. Et l'on a veû de plus plusieurs de ces foibles Disciples, qui avoient d'abord imité S. Pierre, dans sa Chûte; l'imiter jusques au bout, & finir courageusement leur vie, comme lui, entre les mains des Bourreaux, pour la Gloire de ce Bon & Divin Maître, qu'ils avoient si lâchement renoncé. Enfin il y avoit plus d'un million d'Ames, qui étoient en état de jouir du Bénéfice de l'Edit de Nantes; lors qu'il a été revoqué, sous ce prétexte, que la meilleure & la plus grande partie des Réformez de France ayant embrassé la Religion Romaine, cela le rendoit inutile. Ce sont là, MONSEIGNEUR, des faits de notoriété publique: & V. S. E. n'a pas besoin de toutes ses Lumières; pour en inférer, qu'on n'a pas eû le moindre prétexte plausible, de supprimer cet Edit.

Non-seulement, MONSEIGNEUR, celui qu'on a pris,

du prétendu petit nombre de Réformez, qui restoit en France, ne peut être allegué, comme un fondement légitime de la Revocation de l'Edit de Nantes ; - mais on en peut conclure tres-justement, qu'on est obligé de le rétablir. Dire, que cet Edit étoit inutile, parce qu'il n'y avoit presque plus de Réformez, dans ce Royaume ; c'est reconnoître ouvertement, que c'étoit un Edit irrevocable de sa nature ; qu'on n'a pu le revoquer de droit, pendant qu'un si grand nombre de personnes auroient pû en jouir, si on leur en eût laissé la Liberté ; & qu'on est par conséquent dans l'obligation de le rétablir, puisque nonobstant cette horrible Persecution, qui en a fait périr plusieurs milliers, il en reste encore près d'un million, qui soupirent après les Libertez, qui leur avoient été acordées, par le même Edit.

Sur toutes ces considérations, MONSEIGNEUR, nous supplions tres-humblement VOTRE SERENITE ELECTORALE, qu'il lui plaise de donner Ordre, à ceux de ses Ministres, qu'Elle employera au Grand Ouvrage de la Paix, de se joindre avec les Ministres de Sa Majesté Britannique, des Etats Généraux des Provinces-Unies, & des autres Princes, & Souverains Protestans, qui entreront dans cette Négotiation ; pour demander tous-ensemble, chacun au Nom de son Maître, pour les Eglises Réformées de France, le Rétablissement de l'Edit de Nantes, y comprenant les Articles Particuliers, qui y furent ajoûtez, & qui en font une partie considérable ; sans restriction, sans équivoque, & dans son véritable sens ; nonobstant toutes les fausses explications, qu'on en avoit données, pour l'é luder. Et en conséquence de ce Rétablissement, la Permission de relever tous leurs Temples, ou d'en construire d'autres, dans toutes les Villes, & Lieux du Royaume, où elles ont eü ci-devant, ou dû avoir

l'Exer-

l'Exercice libre de leur Religion ; de rapeller ceux de leurs
 Pasteurs, qui seront en état de les aller servir, ou d'en établir
 d'autres en leur place ; d'assembler leurs Colloques, & leurs
 Synodes, soit Provinciaux, ou Nationaux ; d'avoir des Acadé-
 mies, des Colléges, & des Ecoles, dans tous les Lieux où il
 sera nécessaire ; enfin de jouir paisiblement, & sans pouvoir
 y être troublez, de toutes les Concessions, Libertez, & Pri-
 viléges, qui leur sont acordez, par ledit Edit. Et de plus,
 pour les Eglises de la Province de Bearn, de Mets, de Sedan,
 & autres qui avoient des Priviléges particuliers, le Rétablisse-
 ment desdits Priviléges ; conformément aux Edits, ou Trai-
 tez, en vertu desquels elles en ont joui par le passé. En-
 semble la Revocation, ou la Cassation de tous Edits, Déclara-
 tions, & Arrêts, tant du Conseil, que des Parlemens, & au-
 tres Dispositions, qui pourroient être contraires à ce que des-
 sus ; & particulièrement des Déclarations, qui avoient été
 données, pour empêcher ceux qu'on apelloit *Relaps*, ou *Apos-
 tats*, les Catholiques-Romains de naissance, les Mahometans,
 ou autres personnes, de professer nôtre Religion. Une
 Amnistie Générale, pour tous les François Réformez, tant pour
 ceux qui sont demeurez en France, que pour ceux qui en sont
 sortis, sans aucune exception ; portant abolition, en leur
 faveur, de tous Decrets, Condannations, ou peines, décer-
 nées, ou à décerner ; sous prétexte de Conttentions aux
 nouvelles Dispositions & Ordonnances ; de Sortie hors du
 Royaume, contre les Défenses ; de Port d'Armes & Service,
 dans les Armées des Princes Alliez ; d'Ecrits Publics, ou Par-
 ticuliers ; & généralement sous quelque prétexte que ce puisse
 être. Avec la Liberté de tous ceux qui sont sur les Galères,
 dans les Prisons, dans les Convens, ou dans le Nouveau Mon-
 de : & la Restitution des Enfans, à leurs Peres ; & des Biens, à
 ceux

ceux

ceux à qui ils apartiennent légitimement ; nonobstant tous Jugemens Civils, ou Criminels, qui pourroient avoir été rendus contre eux. Le tout sous les sûretés nécessaires, pour l'Execution.

Toute l'Eglise Réformée, MONSEIGNEUR, attend cette marque éclatante de la Piété & du Zèle de V. S. E. qui lui attirera les Vœux de tous les Gens de Bien. En nôtre particulier, nous redoublerons ceux que nous poussons au Ciel avec ardeur, pour la Conservation de V. S. E. & de toute son Auguste Maison ; & pour la Prospérité, & la Gloire de son Regne ; comme étant, avec un Zèle inviolable,

MONSEIGNEUR,

**DE VOTRE SERENITE
ELECTORALE**

*Les tres-humbles tres-obéïssans tres-soûmis,
& tres-fidèles Sujets, & Serviteurs ; les
Réformez de France Refugiez dans vos
Etats : & pour tous.*

